

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0077167.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME KELLY MARTIN Adresse LE JARDIN DES ORIGINES CHAMP GUIGNET MOGNARD 73410 Entrelacs Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 21 octobre 2025 21:32:16 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)		Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Digitally signed by: BUREAU ALPES CONTROLES on 2025-10-21 19:33:00 UTC		I.8 Validité Certificat valable du 01/04/2025 au 31/12/2026	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Poires (3 arbres non productifs)	En conversion
	Figues (3 arbres non productifs)	En conversion
	Prunes (1 Mirabellier non productif)	En conversion
	Noix (1 arbre non productif)	En conversion
	Raisin de table (4 non productifs)	En conversion
	Pêches (2 arbres non productifs)	En conversion
	Amandes (1 arbre non productif)	En conversion
	Myrtilles (3 arbres non productifs)	En conversion
	Autres fruits à noyau (kiwai : 2 arbres non productifs)	En conversion
	Framboises (4 arbres non productifs)	En conversion
	Groseilles (3 arbres non productifs)	En conversion
	Prunes (2 arbres non productifs, 1 arbre)	Biologique
	Poires (3 arbres non productifs, 2 arbres, 1 Arbre (non productif))	Biologique
	Abricots (1 arbre non productif)	Biologique
	Kakis (1 arbre non productif)	Biologique
	Cassis (2 plants non productifs)	Biologique
	Autres fruits à pépins (2 kiwai non productifs)	Biologique
	Figues (2 arbres non productifs)	Biologique
	Pêches (1 arbre non productif, 4 arbres)	Biologique
	Groseilles (4 plants non productifs)	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (1 asiminier non productif)	Biologique
	Pommes de table (1 arbre non productif, 2 arbres)	Biologique
	Grenades (1 arbre non productif)	Biologique
	Chataignes et marrons (1 arbre non productif)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (2 aloé vera, Thym, tagette, mauve, bourrache, sauge, pimprenelle, menthe, calendula, aneth, coriandre, achillée, ciboulette)	Biologique
	Autres agrumes (2 yuzus non productifs, 4 Citronniers, 1 Oranger, 1 Main de Boudha, 1 Combava (non productifs))	Biologique
Cerises (1 arbre)	Biologique	
Coings (1 arbre)	Biologique	
Arbres forestiers (1 Tilleul)	Biologique	
Maraichage diversifié sous abris	Biologique	
Maraichage diversifié plein champ (MDI)	Biologique	
Fraises	Biologique	
Rhubarbe (10 plants)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
	<table><tr><td>Nom de l'organisme d'accréditation</td><td>COFRAC</td></tr><tr><td>Hyperlien vers le certificat d'accréditation</td><td>https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf</td></tr></table>	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	Hyperlien vers le certificat d'accréditation
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC			
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf			
	II.9 Autres informations			

DÉLIVRÉ